



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE « LE MALESHERBOIS » DU JEUDI 21 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt et un mars à 20h00, le conseil municipal du Malesherbois, légalement convoqué le quatorze mars deux mille dix-neuf, s'est réuni sous la Présidence de Madame DAUVILLIERS, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : MMES BAFFOY, BAUDOIN, BECHU, BERTHELOT CHRISTINE, BERTHELOT ISABELLE, CLOUZEAU, DAUVILLIERS, DESTIN, DURONSSOY, FAUTRAT, FOUSSARD, LE GAL, LONGCHAMP, MARTIN, MATONDO, MEIGNANT, PASQUET, PIAU, ROSSI, SABY, SONATORE ET MM. BERCHER FABRIEN, BERCHER HERVÉ, BIGNET, BOUCHET, CATINAT (MANCHECOURT), CHANCLUD, CIRET, CITRON, COUDRAY, DELMOND, DUQUENOY, FAURIE, GAUCHER, GAULTIER, GAURAT, GIRARD, GIRAUD, GOMBAULT, GUERIN, HUET, LEDUR, LELE, MARCHAND, MATIGNON, POINCLOUX MAXIME, ROUSSEAU FABRICE, ROUSSEAU ALAIN, ROUSSEAU BENOIT, ROUSSEAU SEBASTIEN, ROUX, SENET, THERET ET VALOGNES.

AVAIENT DONNE POUVOIR : MME BISON A M. GUERIN, M. BOSSARD A M. ROUX, M. COLIN A MME CHRISTINE BERTHELOT, M. DUFRENNE A MME FAUTRAT, M. GAGNEPAIN A M. ALAIN ROUSSEAU, M. GLACE A M. CHANCLUD, MME HOUDOUX A M. GAUCHER, MME LE GOURRIEREC A MME DESTIN, M. MOISY A MME BECHU, MME MOLVEAUX A M. GAULTIER, M. POINCLOUX LUC A M. POINCLOUX MAXIME, MME ROUQUET A M. LELE, MME SLOBADZIAN A MME SABY, M. VALLADE A MME LE GAL ET MME VELLERET A MME DAUVILLIERS.

ETAIENT ABSENTS : MMES DELACUVELLERIE, LANZAROTTI, MARCHAND ET MM. AMANY, BRANCHE, CATINAT (LABROSSE), GRAMOSO, LATCHERE, LEBLANC, LETURGIE, MANIAK, MARTIN, MERCIER, PINTAT, ROUSSEAU FRANCK ET TELLIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : MME FAUTRAT.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX	
EN EXERCICE :	85
PRESENTS :	54
POUVOIRS :	15
ABSENTS ET/OU EXCUSES :	16
VOTANTS :	69

CONSEIL MUNICIPAL

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE « LE MALESHERBOIS » DU 25 FEVRIER 2019.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- **DÉCISION N° 19-016 DU 4 FEVRIER 2019.**
« PORTANT ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE – FAMILLE GIROU-LANCON ».

- **DÉCISION N° 19-017 DU 4 FEVRIER 2019.**
« PORTANT ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE – FAMILLE LACHENY-VAN LOO ».

- **DÉCISION N° 19-018 DU 5 FEVRIER 2019.**
« PORTANT SUR LA PASSATION D'UN CONTRAT D'ENTRETIEN POUR LES EQUIPEMENTS DES CUISINES DE DIVERS BATIMENTS COMMUNAUX ».

▪ **DÉCISION N° 19-020 DU 5 FEVRIER 2019.**

« CONCERNANT LA MAINTENANCE DU LOGICIEL DE GEO VERBALISATION ELECTRONIQUE – LOGITUD »,

▪ **DÉCISION N° 19-021 DU 11 FEVRIER 2019.**

« RELATIVE AU CONTRAT DE CESSON DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE « LE CERCLE DES ILLUSIONNISTES » AVEC ACME SAS »,

▪ **DÉCISION N° 19-022 DU 11 FEVRIER 2019.**

« RELATIVE AU CONTRAT DE CESSON DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE « DERNIER TOUR DE PISTE » AVEC LES LUCIOLES SAS »,

▪ **DÉCISION N° 19-026 DU 18 FEVRIER 2019.**

« CONCERNANT LA MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS DE VIDEO PROTECTION – SRTC »,

▪ **DÉCISION N° 19-027 DU 19 FEVRIER 2019.**

« PORTANT ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE – M. DEVOL »,

▪ **DÉCISION N° 19-028 DU 19 FEVRIER 2019.**

« PORTANT ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE – FAMILLE JANNAIRE-CAILLETTE »,

▪ **DÉCISION N° 19-029 DU 19 FEVRIER 2019.**

« PORTANT ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE – FAMILLE FAUVE-DREAU »,

▪ **DÉCISION N° 19-030 DU 19 FEVRIER 2019.**

« PORTANT ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE – FAMILLE YENKETRAMDOO-GARLIN-MARIUS »,

▪ **DÉCISION N° 19-031 DU 19 FEVRIER 2019.**

« PORTANT ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE – FAMILLE TRASBOT »,

▪ **DÉCISION N° 19-032 DU 19 FEVRIER 2019.**

« PORTANT ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE – MME LOMBE »,

PROJETS DE DÉLIBÉRATIONS

❖ AFFAIRES GENERALES – RESSOURCES HUMAINES.

AFFAIRES GENERALES

19-03-AFG-01 SIGNATURE D'UNE CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES –
« FOURNITURE ET LIVRAISON DE PRODUITS D'HYGIENE ET DE PETITS MATERIELS D'ENTRETIEN ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** la convention à intervenir constituant le groupement de commandes entre la commune et la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais dont un projet est annexé à la présente délibération.
- **PRECISE** que la commune du Malesherbois est désignée coordonnateur du groupement.
- **AUTORISE** M. le 1^{er} Maire-Adjoint à signer ladite convention ainsi que tous documents s'y rapportant, en tant que coordonnateur de ce même groupement.

- **DESIGNE** M. GAURAT Hervé élu titulaire et M. BERCHER Fabien élu suppléant parmi les membres à voix délibérative de la Commission d'Appel d'Offres de la commune pour siéger au sein de la CAO du groupement.

19-03-AFG-02 SIGNATURE DU CONTRAT AVEC LE CENTRE FRANÇAIS D'EXPLOITATION DU DROIT DE COPIE – COPIES D'ARTICLES DE PRESSE ET DE PAGES DE LIVRES.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le contrat avec le Centre Français d'exploitation du droit de Copie, dont un projet est annexé à la présente délibération.
- **PRECISE** que la dépense afférente sera inscrite au chapitre 011 du budget des exercices concernés.

RESSOURCES HUMAINES

19-03-RH-01 INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS DE LA COMMUNE DU MALESHERBOIS.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE**

Article 1 – Détermination des taux

Le montant des indemnités de fonction du Maire et des adjoints ainsi que des Maires délégués et des Adjoints aux Maires délégués est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

Elus	% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
Maire du Malesherbois	55%
12 Adjoints au Maire du Malesherbois	22%
Maires délégués	31% pour Manchecourt
	17% pour Coudray, Labrosse, Mainvilliers, Nangeville et Orveau-Bellesauve
Adjoints aux Maires délégués	11 % pour Malesherbes.
	6,6% pour Coudray, Labrosse, Mainvilliers, Nangeville et Orveau-Bellesauve
	8,25 % pour Manchecourt

Article 2 – Revalorisation

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice référence.

- **PRECISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au chapitre 65 du budget des exercices concernés.

19-03-RH-02 MODIFICATION DE LA PART SUPPLEMENTAIRE « IFSE REGIE » DANS LE CADRE DU RIFSEEP.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** de modifier le montant maximal d'encaisse de la régie « eau ».

- **DECIDE** la validation des critères et montants tels que définis,
- **ADOpte** le tableau modifié comme suit :

Régie concernée	Groupe de fonctions d'appartenance du régisseur	Montant annuel IFSE du groupe	Montant maximal de l'avance et montants moyens des recettes mensuelles	Montant annuel de la part IFSE supplémentaire « régie »	Part IFSE annuelle totale	Plafond réglementaire IFSE
Service social Epicerie sociale Filière technique - Cat. C - Groupe 4	Gestion administrative	3 500€	1 000,00 €	110€	3 610€	10 800 €
Régie activités fêtes service social Filière administrative - Cat. C - Groupe 3	Gestion administrative	3 500€	1 220,00 €	110€	3 610€	10 800 €
Régie activités culturelles Filière administrative - Cat. C - Groupe 3	Gestion administrative	3 500€	12 000,00€	160€	3 660€	10 800 €
Régie scolaire cantine Cat. C - Groupe 1	Responsable de service	7 500€	4 000 €	140€	7 640€	11 340 €
Régie BAF Filière administrative - Cat. C - Groupe 4	Agent administratif	3 500 €	3 000,00€	110€	3 610€	10 800 €
Régie bibliothèque Filière culturelle - Cat. C - Groupe 2	Agent de bibliothèque	4 000€	300,00€	110€	4 110€	10 800 €
Régie droits de place Filière technique - Cat. C - Groupe 3	ASVP	4 000€	3 000,00€	110€	4 110€	10 800 €
Régie redevances funéraires concessions Filière administrative - Cat. C - Groupe 3	Gestion administrative	3 500€	3 000,00€	110€	3 610€	10 800 €
Régie locations des salles Coudray Filière administrative - Cat. C - Groupe 3	Gestion administrative	3 500€	1 000,00€	110€	3 610€	10 800 €
Régie location salles Malesherbes Filière administrative - Cat. C - Groupe 3	Gestion administrative	3 500€	2 000,00€	110€	3 610€	10 800 €
Régie location salles Mainvilliers/Manhecourt/ Nangeville/Orveau Filière administrative - Cat. C - Groupe 3	Gestion administrative	3 500€	3 000,00€	110€	3 610€	10 800 €

Régie services à la population Filière administrative - Cat. C – Groupe 4	Agent administratif	3 500 €	1 220,00€	110€	3 610€	10 800 €
Régie eau Filière administrative - Cat. C – Groupe 3	Gestion administrative	3 500€	18 000,00€	200€	3 700 €	10 800 €

- **PRECISE** qu'en cas de suppression ou modification de la régie la part « IFSE REGIE » sera supprimée ou modifiée.
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget des exercices concernés au chapitre correspondant.

19-03-RH-03 MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la MAJORITÉ (68 pour et 1 contre):

- **DECIDE** la création d'un poste d'adjoint administratif titulaire à temps complet à compter du 1^{er} avril 2019.
- **AUTORISE** Mme le Maire à procéder à la déclaration de vacance d'emploi.
- **PRECISE** que la dépense sera inscrite au chapitre 012 du budget des exercices concernés.

❖ URBANISME.

19-03-URB-01 AVIS SUR LA REVISION DU PERIMETRE DE PREEMPTION DES ESPACES NATURELS SENSIBLES.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la MAJORITÉ (47 pour, 5 contre et 17 abstentions):

- **EMET** un avis favorable à la sollicitation du Département du Loiret pour la création du périmètre de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles sur la commune du Malesherbois, conformément aux plans annexés.
- **DONNE** à Madame le Maire ou l'Adjoint délégué tous pouvoirs aux fins d'instruire ce dossier et pour représenter, le cas échéant, la commune du Malesherbois dans l'ensemble des démarches et formalités y afférentes.
- **PRECISE** que cet avis sera transmis à la CCPG.

❖ ENVIRONNEMENT.

19-03-ENV-01 DEMARCHE « OBJECTIF CLIMAT 2030 ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la MAJORITÉ (57 pour, 4 contre et 8 abstentions):

- **DECIDE** d'engager la commune du Malesherbois dans la démarche « Objectif Climat 2030 ».
- **DECIDE** d'être collectivité pilote pour inaugurer ce nouveau programme en 2019, en collaboration avec l'Association « Loiret Nature Environnement ».

- **PRECISE** que la dépense sera inscrite au chapitre correspondant du budget des exercices concernés.

❖ FINANCES.

19-03-FIN-01 DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ (68 pour et 1 abstention) :

- **ATTESTE** de la tenue régulière du débat d'orientations budgétaires 2019.
- **APPROUVE** le rapport d'orientation budgétaire comme présenté.
- **DIT** que le rapport sera transmis à la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais dans les 15 jours suivant son adoption.

19-03-FIN-02 SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT – ANNEE 2019.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'attribuer les subventions de fonctionnement aux associations du Malesherbois inscrites dans le tableau joint au titre de l'exercice 2019.
- **PRECISE** que les associations listées devront signer une convention au titre de l'année 2019 avec la commune du Malesherbois.
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre 65 du budget de l'exercice concerné.
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise au Receveur Public du Malesherbois.

❖ AFFAIRES SOCIALES-LOGEMENT.

19-03-SOC-01 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION « SOUVENIR FRANÇAIS – COMITE DU CANTON DE PUISEAUX » AU TITRE DE L'ANNEE 2019.

M. DELMOND ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la MAJORITÉ (42 pour, 6 contre et 20 abstentions) :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association « Souvenir français comité du canton de Puiseaux » au titre de l'exercice 2019 d'un montant de 300,00 € (trois cents euros).
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice concerné au chapitre 65.
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise au Receveur Public du Malesherbois.

19-03-SOC-02 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION « ARC-EN-CIEL » AU TITRE DE L'ANNEE 2019.

Mmes LONGCHAMP et PIAU ainsi que M. LEDUR ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la MAJORITÉ (60 pour, 2 contre et 4 abstentions):

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 120 000,00 € (cent vingt mille euros) à l'association « Arc en Ciel » au titre de l'année 2019.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer l'avenant liant cette association à la Commune du Malesherbois au titre de l'année 2019.
- **PRECISE** que cette subvention comprend l'avance votée par délibération 19-01-CAL-02 du Conseil Municipal du 21 janvier 2019, d'un montant de 30 000,00 € (trente mille euros).
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice concerné au chapitre 65.
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise au Receveur Public du Malesherbois.

❖ **CULTURE-VIE ASSOCIATIVE-LOISIRS.**

19-03-CAL-01 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU « COMITE DES FETES D'ORVEAU-BELLESAUVE » AU TITRE DE L'ANNEE 2019.

*Mme CLOUZEAU ne prend pas part au vote.
M. CHANCLUD ne vote pas pour le pouvoir que lui a donné M. GLACE.*

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association « Comité des Fêtes d'Orveau-Bellesauve » au titre de l'exercice 2019 d'un montant de 1 500,00 € (mille cinq cents euros).
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au chapitre 65 du budget de l'exercice concerné.
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise au Receveur Public du Malesherbois.

19-03-CAL-02 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU « COMITE D'ANIMATION LE NANGEVILLOIS » AU TITRE DE L'ANNEE 2019.

Mme FAUTRAT et M. CIRET ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association « Comité d'Animation Le Nangevillois » au titre de l'exercice 2019 d'un montant de 350,00 € (trois cent cinquante euros).
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au chapitre 65 du budget de l'exercice concerné.
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise au Receveur Public du Malesherbois.

19-03-CAL-03 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU « COMITE D'ANIMATION DE LABROSSE » AU TITRE DE L'ANNEE 2019.

MM. ROUSSEAU Fabrice et POINCLOUX Maxime ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association « Comité d'Animation de Labrosse » au titre de l'exercice 2019 d'un montant de 300,00 € (trois cents euros).
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au chapitre 65 du budget de l'exercice concerné.
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise au Receveur Public du Malesherbois.

19-03-CAL-04 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU « COMITE DES FETES DE MAINVILLIERS » AU TITRE DE L'ANNEE 2019.

M. LELE ne vote pour le pouvoir que lui a donné Mme ROQUET.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'attribuer à l'association « Comité des Fêtes de Mainvilliers » une subvention de fonctionnement d'un montant de 500,00 € (cinq cents euros) au titre de l'année 2019.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer la convention liant cette association à la Mairie du Malesherbois au titre de l'année 2019.
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au chapitre 65 du budget de l'exercice concerné.
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise au Receveur Public du Malesherbois.

❖ **VIE SPORTIVE.**

19-03-SPO-01 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A « L'ASSOCIATION A FORME COMMUNALE DES CHASSEURS DE MANCHECOURT » AU TITRE DE L'ANNEE 2019.

M. CATINAT ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la MAJORITÉ (63 pour, 2 contre et 3 abstentions) :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de fonctionnement à « l'association à forme communale des Chasseurs de Manchecourt » au titre de l'exercice 2019 d'un montant de 1500,00 € (mille cinq cents euros).
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au chapitre 65 du budget de l'exercice concerné.
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise au Receveur Public du Malesherbois.

19-03-SPO-02 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION « BUDO CLUB » AU TITRE DE L'ANNEE 2019.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 100,00€ (deux mille cent euros) à l'association « BUDO CLUB » au titre de l'exercice 2019.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention ou les avenants liant cette association à la commune du Malesherbois au titre de l'année 2019.
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au chapitre 65 du budget de l'exercice concerné.
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise au Receveur Public du Malesherbois.

❖ **AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES.**

19-03-SCOL-01 MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU TRANSPORT SCOLAIRE.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la MAJORITÉ (57 pour, 7 contre et 5 abstentions) :

- **ADOpte** les modifications du règlement intérieur du transport scolaire telles que présentées dans le projet de règlement joint en annexe.
- **PRÉCISE** que ce règlement sera disponible à la Mairie et dans les locaux des services concernés ainsi que sur le site internet et qu'il sera affiché au service scolaire.
- **INDIQUE** que ce règlement sera signé par les familles concernées.
- **DIT** que ce règlement sera applicable à compter du lundi 2 septembre 2019.

19-03-SCOL-02 MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la MAJORITÉ (67 pour et 2 contre) :

- **ADOpte** les modifications du règlement intérieur de la restauration scolaire, telles que présentées dans le projet de règlement joint en annexe.
- **PRÉCISE** que ce règlement sera disponible à la Mairie, dans les locaux des services concernés ainsi que sur le site internet et affiché dans les locaux du service scolaire.
- **INDIQUE** que ce règlement sera signé par les familles concernées.
- **DIT** que ce règlement sera applicable à compter du lundi 2 septembre 2019.

19-03-SCOL-03 PARTICIPATION A LA CLASSE TRANSPLANTEE DE L'ECOLE DE MANCHECOURT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention pour l'organisation d'une classe transplantée à Nibelle pour la classe de CM1-CM2 de l'école de Manchecourt dont le montant s'élève à 1 000 €.
- **PRÉCISE** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 65 du budget de l'exercice 2019.

19-03-SCOL-04 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A LA « COOPERATIVE SCOLAIRE – ECOLE CASSINI DE COUDRAY » AU TITRE DE L'ANNEE 2019.

Mme DURONSSOY ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 343,00€ (deux mille trois cent quarante-trois euros) à l'association « Coopérative Scolaire – Ecole Cassini de Coudray » au titre de l'exercice 2019.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention ou les avenants liant cette association à la Commune Le Malesherbois au titre de l'année 2019.
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au chapitre 65 du budget de l'exercice concerné.
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise au Receveur Public du Malesherbois.

❖ **TRAVAUX.**

19-03-TRAV-01 PASSATION D'UNE CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION DES EXPLOITANTS AGRICOLES AU SERVICE HIVERNAL SUR LE RESEAU ROUTIER DEPARTEMENTAL NON STRUCTURANT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention relative à la participation des agriculteurs au service hivernal sur le réseau routier départemental non structurant, réunissant Conseil Départemental, Commune et Agriculteurs de chaque commune déléguée.
- **PRECISE** que les agriculteurs concernés dans le cadre de cette convention sont M. BERCHER Hervé pour la commune déléguée de COUDRAY, MM. GUYARD Bruno et Justin pour la commune déléguée de LABROSSE, M. ROUX Bruno pour la commune déléguée de MAINVILLIERS, MM. MARCHAND Bernard et Cédric, M. MERCIER David pour la commune déléguée de MANCHECOURT, MM. GOMBAULT Xavier et BRANCHE Daniel pour la commune déléguée de NANGEVILLE et M. BOUCHET Jean-Pierre pour la commune déléguée d'ORVEAU-BELLESAUVE.

INFORMATIONS DIVERSES

Le Maire,

Delmira DAUVILLIERS